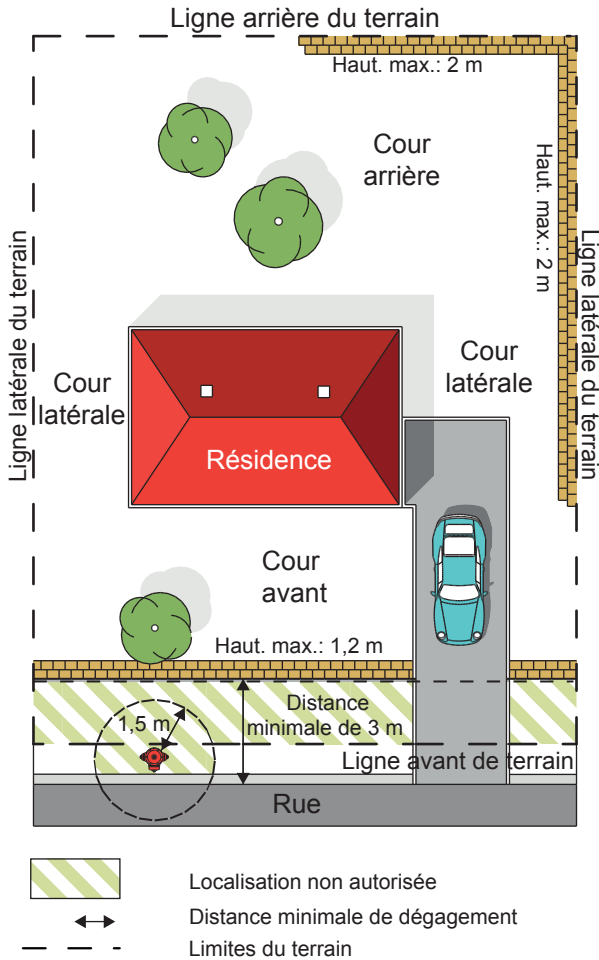


Croquis 1:



*** ATTENTION !**
 Un permis est **REQUIS** lorsque le mur atteint une **hauteur de plus de 1,2 mètre** ou pour tout **bâtiment de grande valeur patrimoniale**, ainsi que pour les propriétés situées dans une **zone de contraintes**.

Normes applicables

MUR DE SOUTÈNEMENT ET TALUS

Un mur de soutènement doit respecter une **hauteur maximale de 1,2 mètre si le mur est implanté dans la cour avant ou dans la cour avant secondaire** et de **2 mètres dans les autres cours**. Si un ouvrage de soutènement plus élevé est nécessaire, les murs doivent être construits en paliers, chacun respectant ces hauteurs maximales. La distance horizontale minimale entre chaque mur est de 1 mètre. Voir croquis 2 page suivante.

Un mur de soutènement peut toutefois excéder les hauteurs maximales sans palier :

- Pour aménager un **espace de stationnement** situé en contrebas de la rue.

Un mur de soutènement peut être prolongé, au-delà de la hauteur maximale prescrite, par un talus dont l'angle par rapport à l'horizontale n'excède pas 40 degrés en tous points.

Un mur de soutènement en cour avant ou en cour avant secondaire doit respecter les distances minimales suivantes :

- 3 mètres du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise ;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

Un mur de soutènement ou un talus doit être implanté à une distance d'au moins 1 mètre de la paroi d'une piscine hors terre ou de l'enceinte d'une piscine creusée.

Pour la construction d'un mur de soutènement, seuls sont autorisés les matériaux suivants :

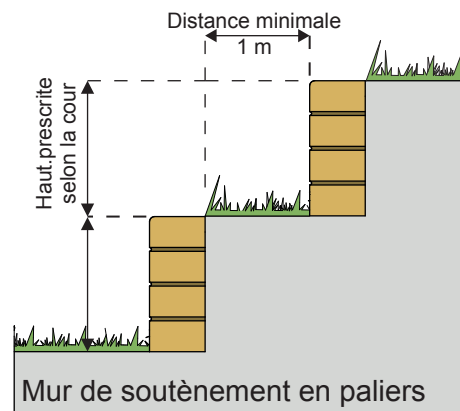
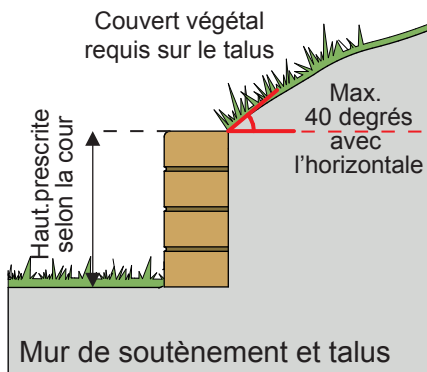
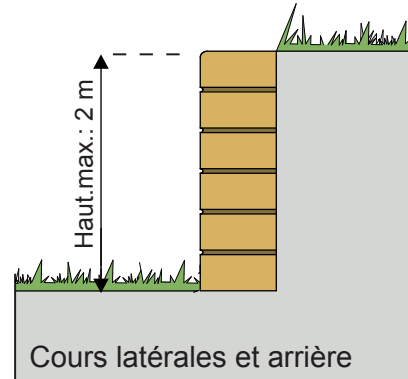
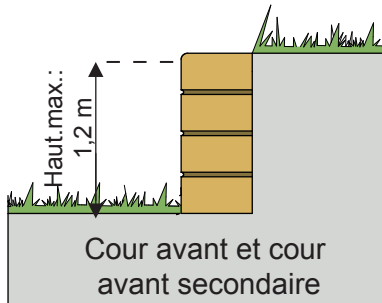
- 1° briques avec mortier;
- 2° blocs-rembrais décoratifs ou architecturaux conçus spécifiquement à cette fin; la hauteur d'un bloc doit être d'au plus 45 centimètres;
- 3° béton coulé sur place;
- 4° pierres ou roches;
- 5° poutres de bois équarries traitées, peintes ou vernies.

Un talus doit avoir une pente inférieure à 40 degrés par rapport à l'horizontale en tous points. Il doit avoir une couverture végétale.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Croquis 2



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/